

a tout lieu de présumer que l'Evêque de Targa son frere ne manquera pas non plus d'être mis en liberté, & déchargé pareillement de ce qu'on peut lui avoir imputé.

IV. On n'a pas mis encore la dernière main à ce qu'il y avoit à régler pour une reconciliation entière du St. Siège avec la Cour de Portugal : Les choses à cet égard sont au même état que nous les laissons le mois dernier ; c'est-à-dire, il reste au Pape à signer les Privileges accordés à Sa Majesté Portugaise par Benoit XIII. son Prédécesseur ; à lui permettre que la nomination des Bénéfices vacans dans son Royaume soit déferée au Patriarche de Lisbonne ; & de plus, que Sa Sainteté ne s'oppose nullement à une demande nouvelle, mais assez embarrassante de ce Prince, qui est, l'expédition d'une Bulle en faveur du même Patriarche & de ses Successeurs, par laquelle ils soient tous élevés au Cardinalat. Le St. Pere, vraisemblablement n'y consentira qu'avec peine, néanmoins il a fait présent d'une médaille d'or à l'Exprés venu de Lisbonne pour lui faire cette proposition, en l'admettant à lui baiser les pieds, & cet Exprés n'attend que quelques dépêches du Pere d'Evora pour retourner en Portugal.

V. Si les affaires dont on vient de parler n'ont pas encore changé de face, malgré les temperamens qu'on y a apportés de part & d'autre, on ne doit pas se flatter d'entendre parler si-tôt d'un accommodement des differends qui regnent entre le Pape & les Cours de Turin & de Parme, qu'on a agités avec moins de vigueur ; aussi sont-ils toujours dans leur ancienne situation : Il n'a paru au sujet des premiers, depuis ce qui en a été dit dans nos derniers Journaux, que les troisième & quatrième Tomes du *Livte intitulé Déduction circonstanciée des Droits du*
St.